

## ANNEXE 2 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE POUR POULINAGE

Je soussigné(e) : .....

Portable : ..... Mail : .....

Demande que la jument : .....

dont je suis :  propriétaire  représentant du propriétaire ou des copropriétaires dûment mandatés par eux

N° SIRE : .....

Pleine de l'étalon : .....

Date du terme : ..... Problèmes au poulinage précédent : .....

**Rappel Vaccins** : Pour accéder au Haras de CHARMOY, la jument doit être à jour des vaccinations Grippe, Tétanos et Rhinopneumonie (très fortement conseillée).

La jument est-elle assurée ? :

Mortalité  Soins vétérinaires  Sans assurance et assure en être son propre assureur

Le propriétaire accepte par ce contrat que le poulinage de sa jument se déroule au Haras de Charmoy, sous la responsabilité de l'équipe technique comprenant des vétérinaires et techniciens spécialisés. Le propriétaire a pris connaissance des installations et des techniques de surveillance du poulinage, à savoir :

- ⇒ Boxes de poulinage suffisamment spacieux ;
- ⇒ Détecteur de poulinage ABFOHLSYSTEM GMBH fixé sur la vulve de la jument, permettant à 90% d'être prévenu au début de la phase II du poulinage (apparition de l'amnios à la vulve) ; paddocks collectifs électrifiés autour du site de la jumenterie sous contrôle de l'ABFOHLSYSTEM GMBH ;
- ⇒ Le forfait poulinage comprend : la pose d'aimant, surveillance et assistance, les sérums trivalent et anti-tétanique, visite de « bonne santé » par le vétérinaire, dosage du colostrum ;
- ⇒ LIMITE de RESPONSABILITE : Se reporter à la convention de prise en charge.

Le propriétaire confirme connaître les risques de cet événement. Il confirme savoir que durant tout poulinage, des événements comme des déchirures recto-vaginales, des hémorragies, des ruptures utérines, des coliques, des ruptures d'organes digestifs, des accidents cardiovasculaires, des dystocies d'origine maternelle ou fœtale, des non délivrances, des infections utérines peuvent survenir et peuvent entraîner la mort du poulain, de la jument parturiente ou dans les pires cas, la mort de la jument et de son poulain et ceux malgré un respect des usages préconisés durant le poulinage. Il est conscient des conséquences d'infertilité partielle ou totale de la poulinière suite à certains de ces problèmes (lacération du col, endométrite), ainsi que des séquelles potentielles sur le poulain (lésions ostéo-articulaires, pulmonaires, digestives,...). Le propriétaire confirme accepter le risque de la survenue potentielle de ces événements.

Le propriétaire est conscient que seule une prise en charge médicale pourra être effectuée par nos vétérinaires et qu'en cas de nécessité d'une chirurgie. Le propriétaire de la jument devra prendre en charge le transfert vers une clinique chirurgicale ce qui rendra impossible le fait d'avoir un poulain vivant.

Le coût du transfert et de l'intervention chirurgicale sont à la charge du propriétaire de la jument. Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

**Un règlement de 495€TTC correspondant au forfait poulinage est réalisé à la signature du contrat. La pension sera facturée et réglée mensuellement et le solde sera à régler avant le départ de la jument.**

A....., Le .....

**Pour CECNA  
HARAS DES CHARMOY,**

**Le propriétaire ou son représentant autorisé,**  
*Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*